

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

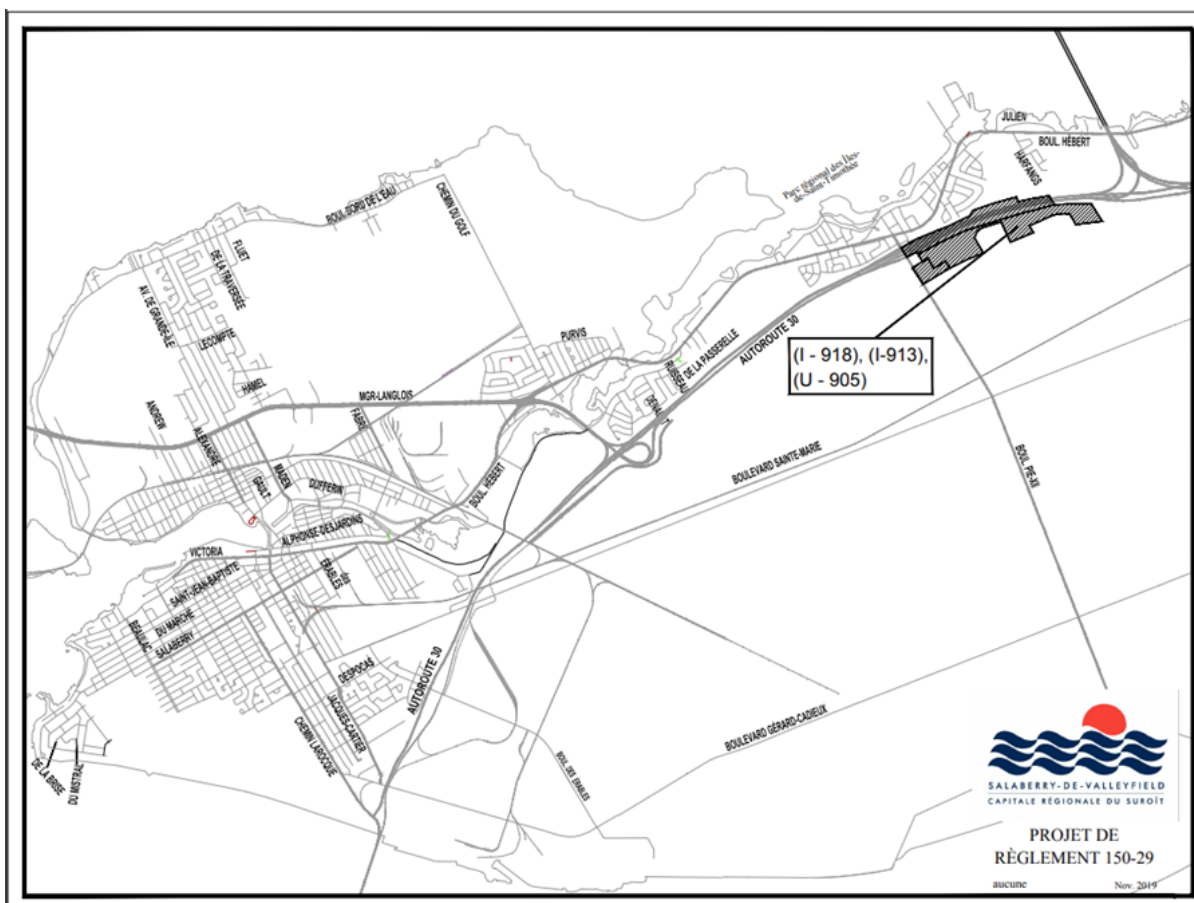
### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Second projet de règlement 150-29

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2019, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 17 décembre 2019, le second projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - agrandir la zone C-950 à même une partie des zones I-918 et I-913 afin d'ajouter les lots 4 862 499 et 6 328 745 ainsi que les parties des lots 5 908 198 et 5 908 200. Les usages permis dans la zone C-950 demeurent les mêmes.
  - ajouter l'usage i2a (entreprises dans le domaine de la construction) dans la zone I-918 dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield. Exiger 20 % de superficie d'implantation.

#### CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



**Zones concernées :**

I-918, I-913, U-905	Zones situées dans le secteur de l'avenue Pierre-Dansereau, du boulevard Pie-XII et de l'autoroute 530
---------------------	--

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

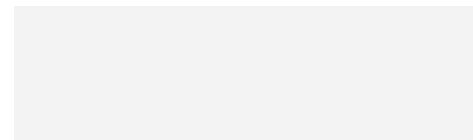
<b>Zones concernées</b>	<b>Zones contigües</b>
I-918	CONS-918-1, CONS-918-2, A-920, A-919, U-905, U-906, A-921, I-913, C-950
I-913	I-913-1, C-950, I-918, A-919, A-914
U-905	U-903, C-950, C-854-1, P-863, P-880, I-883, A-907, U-906, I-918

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-29 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca).
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques au plus tard le 16 janvier 2020;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-29, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 8 janvier 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate  
Greffière